



DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE

Du 18 octobre au 8 novembre 2023

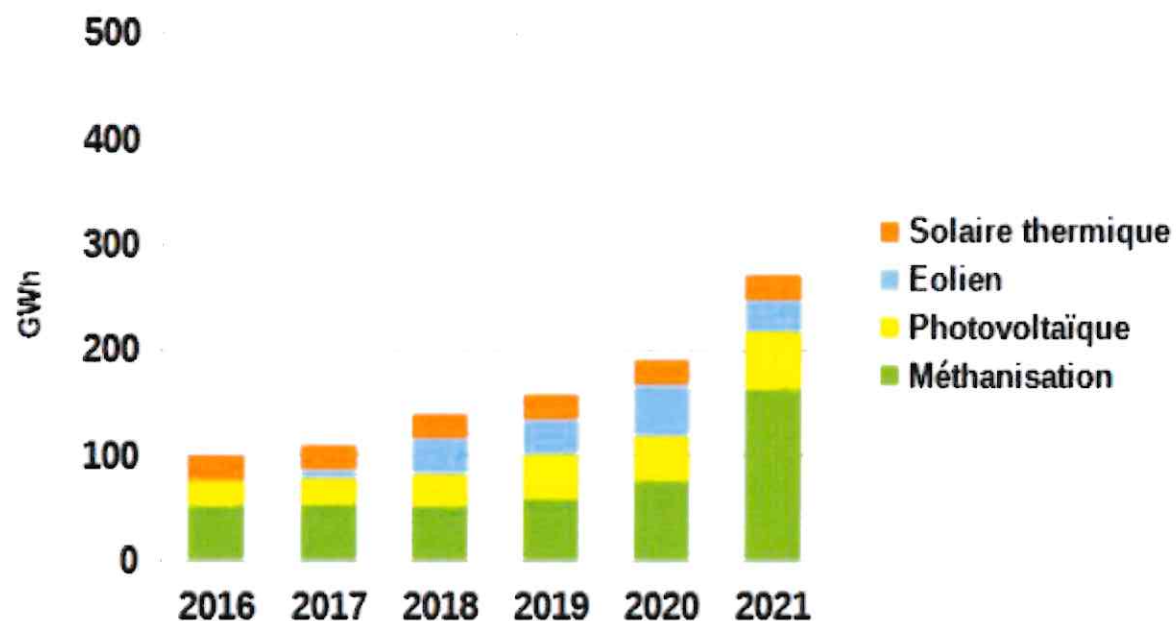
Les zones d'accélération
prévues par la loi APER du 10 mars 2023

ZAEnR

Pourquoi développer les énergies renouvelables ?

- ➔ Sécuriser nos approvisionnements énergétiques dans un contexte de forte vulnérabilité
 - ➔ Baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages
 - ➔ Baisser nos émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique
-

La production d'énergies renouvelables dans l'Ain



Données ORCAE 2016-2021

La production d'énergies renouvelables dans l'Ain représente 6,1 % de la consommation électrique des Aindinois contre 11,8 % en AURA et 16,9 % en métropole.

Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables ?

- **Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie**
 - Des zones que les communes considèrent favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable
 - Un outil de planification créé dans le code de l'énergie pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables
-

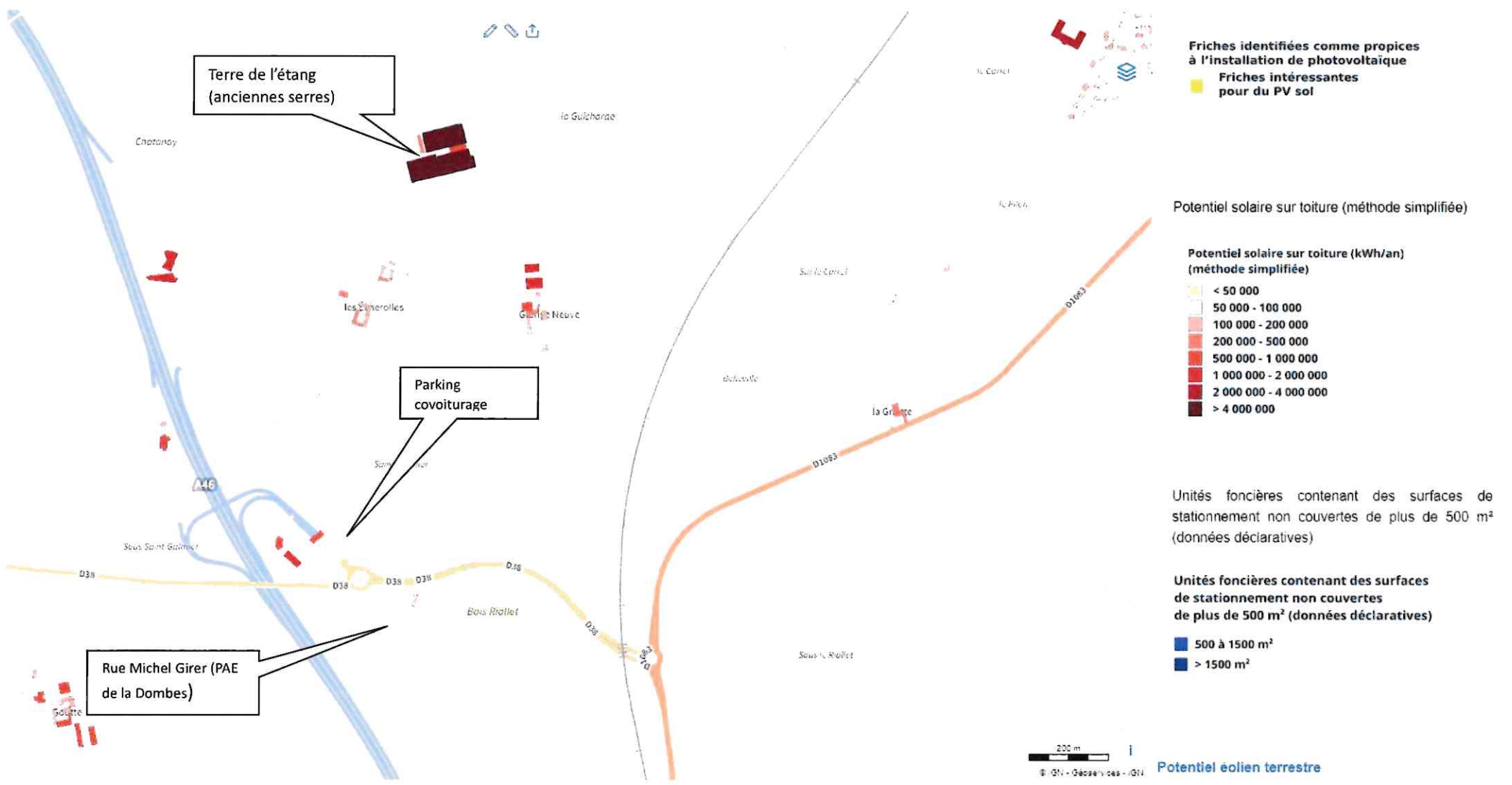
Pourquoi des zones d'accélération ?

- Cette planification doit permettre de répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinés à l'échelle régionale dans le SRADDET
 - Ces zones ne seront pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs que les collectivités auront identifiés.
 - Cette démarche a pour but de faciliter l'acceptabilité et la conduite de projets.
-

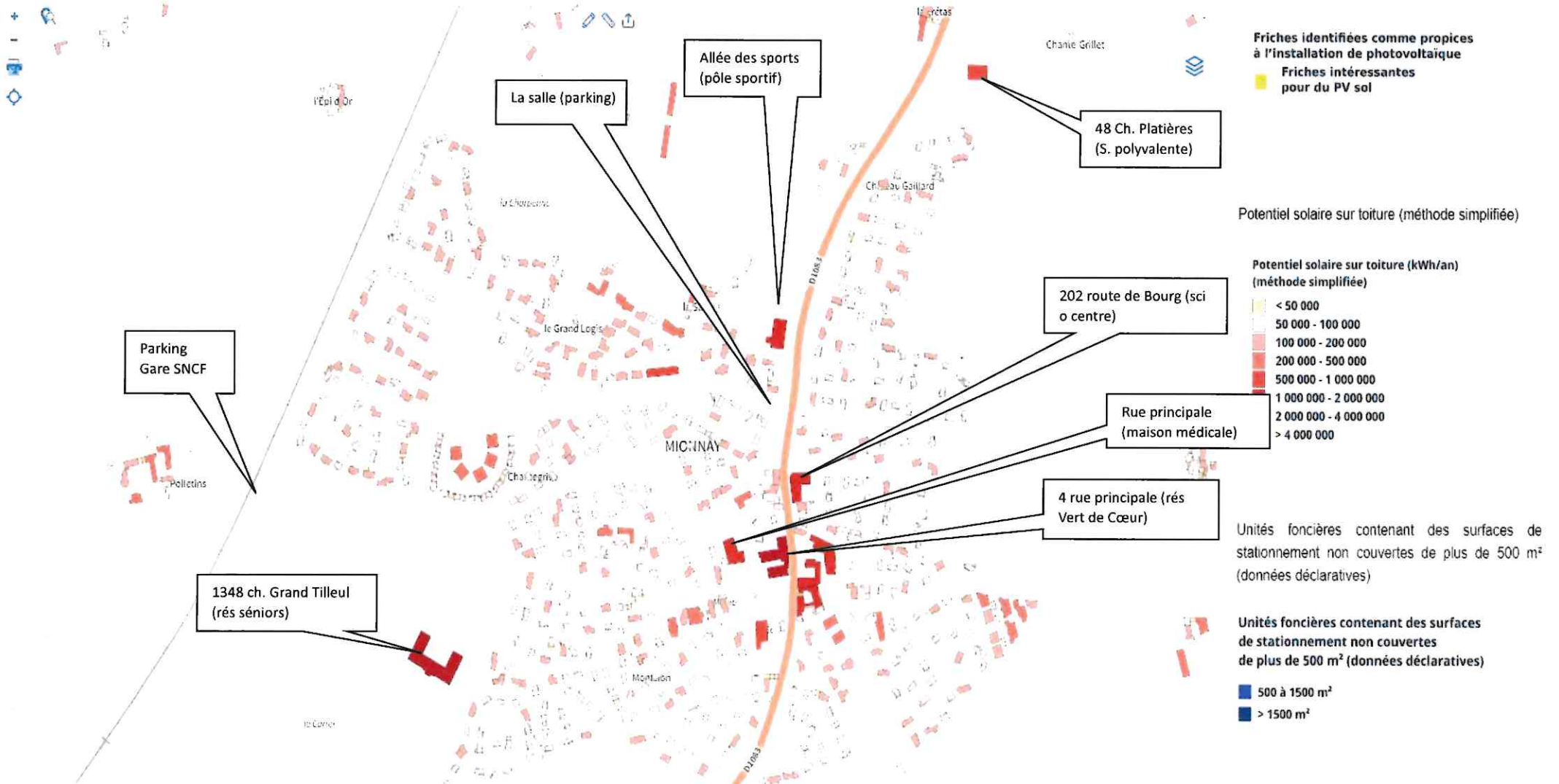
Attendus de la loi concernant les ZAEnR

- Les communes ont à définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables **d'ici à fin décembre 2023**
- Ces zones sont définies **par filière de production**, en tenant compte :
 - des potentiels du territoire concerné,
 - de la nécessaire diversification des EnR,
 - de la puissance d'EnR déjà installée
 - de l'inventaire relatif aux ZAE prévu par la loi climat & résilience afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel EnR

CARTOGRAPHIE DES POTENTIELS SUR MIONNAY OUEST



CARTOGRAPHIE DES POTENTIELS SUR MIONNAY CENTRE



LISTE DES POTENTIELS DE MIONNAY

PARCELLE	PROPRIETAIRE	LOCALISATION/ADRESSE terrain	DESCRIPTIF	zone PLU	INSTALLATION	POTENTIEL
E1188	MULLER SUD EST	terre de l'étang	friches	A	photovoltaïque au sol	40732 M2
A973	semcoda	1348 chemin du grand Tilleul	résidence sénior	A	photovoltaïque en toiture	2 000 000 < < 4 000 000
ZC10	GIRARD Patrice	Berthelon - 1219 ch. du beau logis Bât A	poulailler	A	photovoltaïque en toiture	2 000 000 < < 4 000 000
ZC50	GIRARD Patrice	Berthelon- 1219 ch. du beau logis Bât B	poulailler	A	photovoltaïque en toiture	2 000 000 < < 4 000 000
B687 + B688	GIRARD Patrice	334 chemin Gaillebeau	hangar	A	photovoltaïque en toiture	1 000 000 < < 2 000 000
AE 260	SCI O CENTRE	202 route de Bourg	immeuble	Ua	photovoltaïque en toiture	1 000 000 < < 2 000 000
AD273	SCI VERT DE CŒUR	4 rue principale	immeuble	Ua	photovoltaïque en toiture	2 000 000 < < 4 000 000
ZP172 +193 + 188 + 192 + 186 + 191 +187 +195	PAE DE LA DOMBES	lieu au riollet - rue Michel Girer	Batiments industriels	1AUe	photovoltaïque en toiture	> 4 000 000 : en moyenne 63% sont déjà couverts sur les lots F3 + lot F4 et lot F2
AD266	SEMCODA	rue principale	immeuble	Ua	photovoltaïque en toiture	1 000 000 < < 2 000 000
AC22	COMMUNE	48 chemin des platières	salle polyvalente	1AULp	photovoltaïque en toiture et ombrières	500 000 < < 1 000 000 sur toiture et parking de 1000 m2
AC20+ ZA7+ ZA94	COMMUNE	allée des sports	pôle sportif :(POM + terrains + vestiaires foot)	Ns	photovoltaïque en toiture et chaufferie bois	1 000 000 < < 2 000 000 sur toiture et chaufferie bois
AC 17	COMMUNE	La salle (chemin des grenouilles)	terrain	Ub	chaufferie bois	terrain de 578 m2
A877	SNCF	GARE	parking	Ut	Ombrières	Parking de 1246 m2
ZN136	APRR	sous st galmier (chemin de la Griotte)	parking covoiturage	Nf	Ombrières	Parking de 1000 m2 environ

3 CLÉS POUR AGIR

ÉNERGIES RENOUVELABLES RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE MON TERRITOIRE



Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

Énergies renouvelables : la géothermie de surface
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-1

Énergies renouvelables : le photovoltaïque
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-6

Énergies renouvelables : la récupération de chaleur (à venir)
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-2

Énergies renouvelables : l'éolien terrestre
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-7

Énergies renouvelables : le bois énergie
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-3

Énergies renouvelables : les réseaux de chaleur
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-8

Énergies renouvelables : la géothermie profonde
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-4

Énergies renouvelables : la méthanisation
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-9

Énergies renouvelables : le solaire thermique
Réussir la transition écologique de mon territoire
012221-5

CLÉS POUR AGIR

ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE PHOTOVOLTAÏQUE RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE MON TERRITOIRE



ENRAIR (02221) - GÉOTHERMIE DE SURFACE (02221 1) - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (02221 2) - BOIS ÉNERGIE (02221 3) - GÉOTHERMIE PROFONDE (02221 4) - SOLAIRE THERMIQUE (02221 5) - PHOTOVOLTAÏQUE (02221 6) - ÉOLIEN TERRESTRE (02221 7) - MÉSAU DE CHALEUR (02221 8) - MÉTHANISATION (02221 9)

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.



Capacité installée
(au 31/12/2022)

16,3 GW

source de 4,2 % de la consommation d'électricité en 2022



Objectifs de capacité

(Planification Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028)

35,1 à 44 GW

soit plus de 30 % de la puissance totale installée en énergie renouvelable électrique à cette date.



Emissions de CO₂

Entre **23** et **44 g CO₂/kWh**

Cout du MWh produit

100 € /MWh

pour les installations sur grandes toitures > 500 kWc (coût complet moyen 2023)

110 € HT/MWh

pour les installations sur ombrières > 500 kWc (coût complet moyen 2023)

Emprise au sol

1 à 2 ha/MW

pour les centrales au sol

Emplois

12 160

fin 2020 (prévision de 15 610 ETP pour fin 2022)



Enjeux et perspectives

- Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelable les plus compétitives. Elle présente l'avantage d'être rapidement déployable à grande échelle.
- Au niveau international**, les nouvelles capacités installées annuellement devraient représenter 630 GW en 2030 (selon l'Agence internationale de l'énergie), contre 183 GW en 2021.
- En Europe**, le plan REPowerEU publié en mai 2022 par la Commission européenne fixe l'objectif de doubler la capacité installée par rapport à 2020 et d'atteindre 600 GW d'ici 2030.
- En France**, la Programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 35 à 44 GW d'ici 2028, ce qui nécessite de poursuivre l'accélération du rythme de développement des projets et de leur raccordement au réseau.



Quel intérêt pour mon territoire ?

REVENUS FISCAUX

- La production d'électricité photovoltaïque apporte des revenus fiscaux aux collectivités.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kWc :
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les installations au sol ou en ombrière ;
- La contribution économique territoriale (CET) :
- La taxe d'aménagement (TA) pour les installations au sol nécessitant une autorisation d'urbanisme.

EMPLOIS LOCAUX

Ils contribuent au développement de filières d'emplois spécifiques et non délocalisables liés notamment à l'installation et à la maintenance.

ÉCONOMIE DE FACTURES

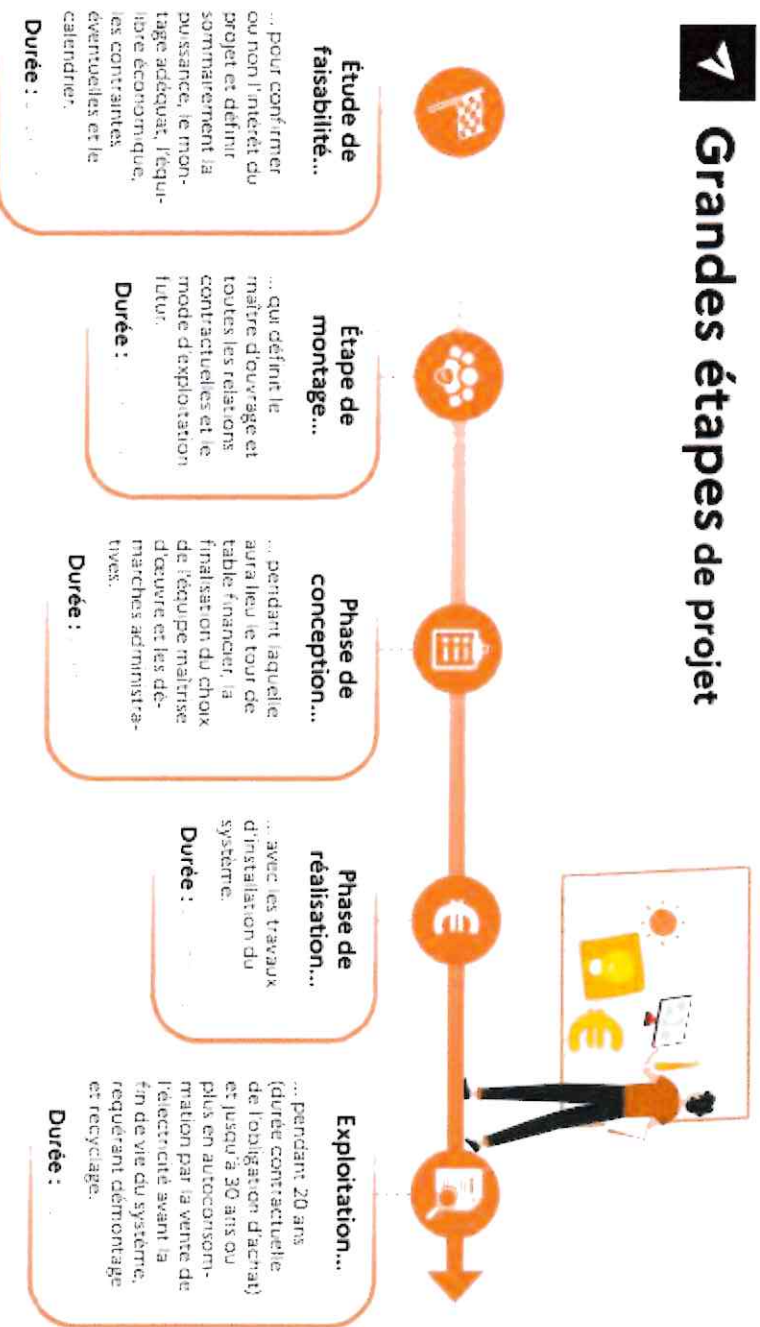
Pour les installations hors du soutien public et par l'intermédiaire d'un contrat d'achat direct d'électricité (ou PPA pour « Power Purchase Agreement ») passé entre la collectivité et un producteur d'électricité ou au sein d'une opération d'autoconsommation collective, la collectivité peut obtenir des tarifs d'électricité concurrentiels et stables sur le long terme.

Dans le cas d'une opération d'autoconsommation, la collectivité peut choisir d'autoconsommer une partie de sa production et de réinjecter le surplus sur le réseau public. Elle peut alors bénéficier d'un soutien public (obligation d'achat ou complément de rémunération en fonction de la taille du projet).

La collectivité peut également prendre part à la gouvernance d'un projet photovoltaïque sur son territoire (projet citoyen) et obtenir des retombées économiques provenant de la vente de l'électricité.



Grandes étapes de projet



Il convient de noter que, **plus la puissance du système photovoltaïque est importante, plus le métier de maître d'ouvrage nécessite des compétences spécialisées.** Au-delà de 500 kW, le projet requiert normalement la création d'une société dédiée qui demandera maître d'ouvrage de la construction et pourra faire appel à un développeur photovoltaïque, en capacité de concevoir, financer et construire le système photovoltaïque pour le compte de la société de projet.

Chiffres clés

Nombre de foyers alimentés par une centrale de 1 MW	Temps de développement d'un projet	Durée de vie moyenne des installations
250	6 mois (petits projets) à 18-24 mois (moyens et gros projets)	30 ans pour les modules 10 à 15 ans pour les onduleurs



Ressources

Approfondissez votre réflexion et passez à l'action avec des témoignages, méthodes, chiffres clés...



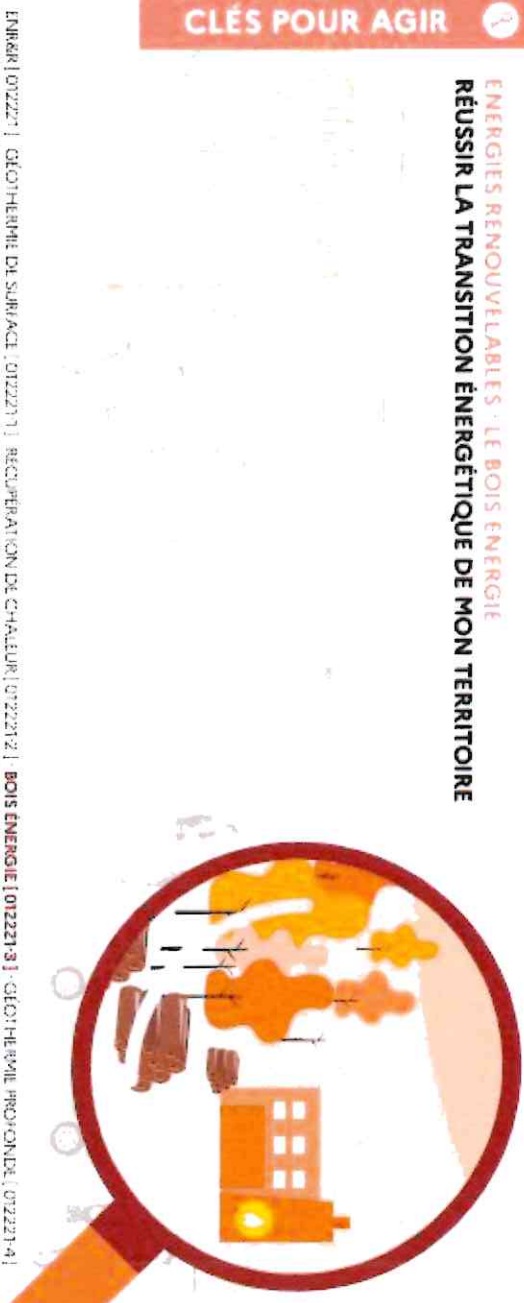
ademe.fr

012221-6

1

CLÉS POUR AGIR

**ÉNERGIES RENOUVELABLES - LE BOIS ÉNERGIE
RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE MON TERRITOIRE**



ENRÉRI [022271] GÉO-THERMIE DE SURFACE [022271] RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [022272] BOIS ÉNERGIE [022273] GÉO-THERMIE PROFONDE [022274] SOLAIRE THERMIQUE [022275] PHOTOVOLTAÏQUE [022276] ÉOLIEN TERRESTRE [022277] RÉSEAU DE CHALEUR [022278] MÉTÉORISATION [022279]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

Le bois énergie, comment ça marche ?

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.


Emissions de CO₂
 (plaquette forestière)

12,3 g CO₂/kWh PCI



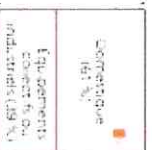
Cout du MWh produit*
60 - 96 € HT/MWh
 (installations < 1 MW)
51 - 89 € HT/MWh
 (installations > 1 MW)

Emplois
25 760
 ETP (fin 2020)[†]

Part du bois énergie dans la consommation d'énergie primaire renouvelable (2021)



Consommation d'énergie primaire de bois énergie (2021)



Part du bois énergie dans la consommation de chaleur renouvelable (2021)



123,8 TWh



Objectifs de production

visés par la Planification Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à horizon 2028 :

157 à 169 TWh

pour la production de chaleur biomasse solide

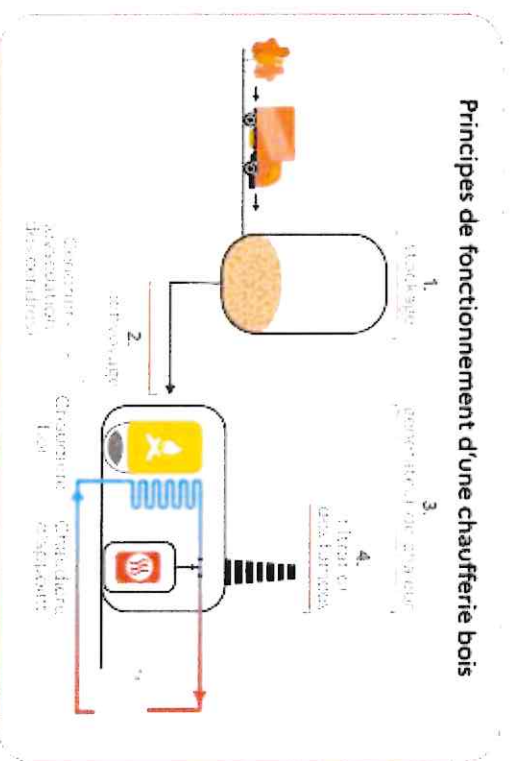
* Calculé à partir des données de la Direction Générale de l'Énergie Industrielle (DGEI) et de la Direction Générale de l'Énergie Industrielle (DGEI) pour les installations de moins de 1 MW et de la Direction Générale de l'Énergie Industrielle (DGEI) pour les installations de plus de 1 MW.
 † Calculé à partir des données de la Direction Générale de l'Énergie Industrielle (DGEI) et de la Direction Générale de l'Énergie Industrielle (DGEI) pour les installations de moins de 1 MW et de la Direction Générale de l'Énergie Industrielle (DGEI) pour les installations de plus de 1 MW.

? De quoi parle-t-on ?

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité en cogénération à partir d'un combustible bois. Le bois utilisé est généralement un coproduit de l'exploitation de bois valorisé en bois d'œuvre :

- **Les plaquettes forestières et assimilées** (combustibles obtenus par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de plantements forestiers, de plantations ou de haies, n'ayant subi aucune transformation) ;
- **Les connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation** (écorces, sciures, copeaux, plaquettes et broyats) ;
- **Les bois en fin de vie et bois déchets** (bois d'emballage, ameublement en fin de vie, etc.) ;
- **Les granulés bois** produits à partir de matières premières sèches et broyées, et issus de matières ligneuses ou de bois usagés.

La chaleur produite permet de répondre aux besoins de chauffage de bâtiments (chaufferie associée ou non à un réseau de chaleur) ou à des process industriels (eau chaude, vapeur, air chaud).



Enjeux et perspectives

Avec 351 % de la consommation d'énergie primaire renouvelable en 2021, le bois énergie est la première énergie renouvelable de France. À ce titre, il a un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique, en particulier pour la production de chaleur.

Plus de 41 % de la consommation finale d'énergie en 2021 est en effet liée à la production de chaleur. Or, cette chaleur reste majoritairement produite à partir d'énergie fossile importée (gaz, fioul). La produire à partir d'énergie renouvelable - chez les particuliers, chez les industriels ou pour alimenter des réseaux de chaleur urbains - permet de relocaliser la production d'énergie tout en valorisant des ressources renouvelables et locales.

Dans le secteur collectif/tertiaire, ce développement du bois énergie passe par le développement de réseaux de chaleur. Ces derniers sont en effet indispensables pour **mobiliser massivement des gisements locaux d'énergie renouvelable et de récupération** qui ne seraient pas distribuables autrement. Dans l'industrie, l'enjeu est le remplacement de chaudières alimentées en énergies fossiles par des chaudières biomasse.

Au-delà de la production de chaleur, le bois énergie permet la production d'électricité renouvelable à travers

les unités de cogénération. Néanmoins, pour optimiser la valorisation de la biomasse et maintenir un haut rendement énergétique, la Planification Pluriannuelle de l'Énergie privilégie un usage en chaleur plutôt qu'en production d'électricité.

La filière bois énergie est une **énergie renouvelable maitre soutenue par des technologies performantes** dont des chaudières biomasse à haut rendement énergétique. Elle présente à ce titre plusieurs bénéfices environnementaux et énergétiques :

Au niveau macro-économique, la filière contribue à l'indépendance énergétique et à l'amélioration de la balance commerciale de la France via la baisse des importations d'énergies fossiles. Elle contribue également à structurer la filière amont (production de combustible). Elle permet aux décideurs locaux de prendre en main la question de l'approvisionnement énergétique de leur territoire, d'opter pour le mode de gouvernance et de gestion de production d'énergie les mieux adaptés et de constituer de véritables outils des politiques d'aménagement du territoire dans lesquelles ils s'intègrent : Plan Climat Air Énergie (PCAET), Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUIH), etc.

La biomasse solide
Le bois énergie



Quel intérêt pour mon territoire ?



EMPLOIS LOCAUX

La filière bois énergie contribue à l'économie locale, notamment au travers de l'exploitation forestière, du transport des matières et de l'exploitation des installations. On estime à près de 26 000 le nombre d'équivalents temps plein créés par la filière.



ÉNERGIE LOCALE

Contrairement aux énergies fossiles, le bois énergie est principalement produit en France. Alors que les énergies fossiles sont importées du Moyen-Orient, d'Afrique et de Russie, le combustible bois provient généralement d'une source proche du lieu de consommation (parcelle forestière ou bocagère de la région).



ÉQUITÉ SOCIALE

Un réseau de chaleur alimenté par du bois énergie permet de fournir une chaleur « bon marché » notamment aux logements sociaux, de renforcer la solidarité inter-quartier et de lutter contre la précarité énergétique (coûts de la chaleur stable dans le temps, contrairement à la volatilité du fossile, TVA réduite dans le cas des réseaux de chaleur).



Idées reçues et sujets de débat

DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE :

Les objectifs nationaux de développement du bois énergie ont été fixés pour que le taux de prélèvement reste en deçà de l'accroissement des forêts. De fait, la superficie forestière métropolitaine continue à progresser de 0,7 % par an depuis 1980.

Avec 16,9 millions d'hectares, la forêt française couvre 31 % du territoire tandis que le volume de bois prélevé s'élève à 52 millions de m³ par an, soit en moyenne 60 % de l'accroissement biologique net des forêts nationales sur la période 2009-2017.



CONTRIBUTION DU BOIS ÉNERGIE À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

La filière bois énergie et l'entretien des forêts sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. Ils remplacent pour partie les autres ressources fossiles qui sont plus émettrices de gaz à effet de serre.

QUALITÉ DE L'AIR :

Le bois énergie représente 28 % des émissions nationales de particules PM₁₀, 45 % des émissions de PM_{2,5} et 4 % des émissions de NOx². Ces émissions de polluants atmosphériques sont principalement dues à l'utilisation d'appareils domestiques anciens peu performants.



Que puis-je faire en tant qu'élu.e ?

1

ACCUEILLIR...

Favoriser l'émergence de projets locaux en créant des conditions favorables : programmation, planification, animation, concertation avec les citoyens et relais d'information.

2

MOBILISER...

Porter des projets bois énergie à la fois sur le patrimoine de la commune, et en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de la chaleur.

3

S'ENTOURER...

Bien s'entourer : Relais Bois Énergie, ADEME, AMD, Bureau d'études...

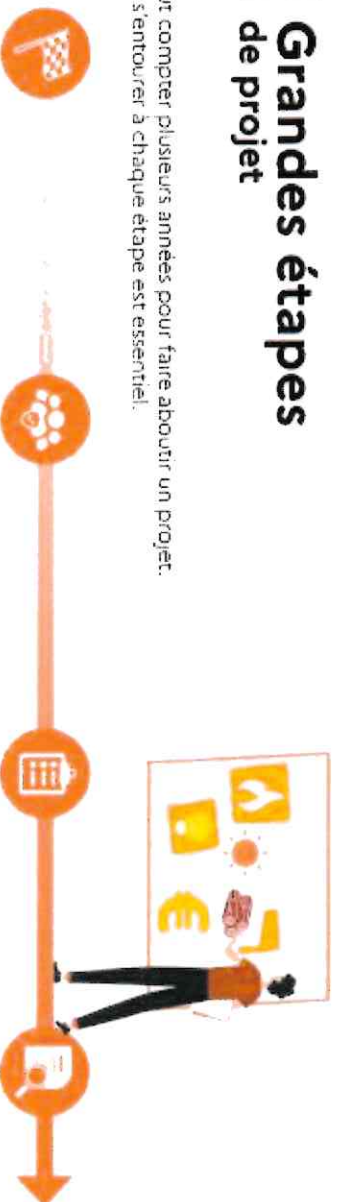
4

SE RENSEIGNER...

Retours d'expérience auprès d'autres collectivités et entreprises.

Grandes étapes de projet

Il faut compter plusieurs années pour faire aboutir un projet. Bien s'entourer à chaque étape est essentiel.



Émergence du projet

- Connaître les potentiels énergétiques du territoire ;
- Avoir une vision de la planification énergétique du territoire ;
- S'informer sur le bois énergie (ADEME, relais ENR, retours d'expérience de collectivités) ;
- Définir le projet et vérifier la pertinence du choix de l'ENR.

Durée : 1 à 2 ans

Étude d'opportunité / faisabilité

- Procéder au montage technique et juridique avec un expert ;
- Obtenir une note d'opportunité gratuite auprès d'une structure spécialisée ou un ADOME ;
- Réaliser une étude de faisabilité (bureau d'étude) incluant le plan d'approvisionnement en combustible bois et un cahier des charges de consultation ;
- Se faire accompagner par le relais ENR ou l'AMO de la collectivité ;
- Associer les citoyens à toutes les phases du projet (co-construction = adhésion).

Durée : 3 à 6 mois

Conception / réalisation

- S'appuyer sur une AMO ;
- Opérer entre gestion directe ou déléguée ;
- Assurer le financement (aides publiques, subvention du Fonds Chaleur opéré par l'ADOME) ;
- Suivre le chantier (conformité de l'installation avec les attendus + formation des agents).

Durée : 12 à 18 mois

Exploitation

- Mise en service ;
- Formation du personnel ;
- Suivi de la qualité de l'approvisionnement bois ;
- Suivi des performances (comp-tage énergétique).

Durée : 10 à 15 ans

Des aides existent pour vous aider à chacune de ces étapes, dont le Fonds Chaleur (www.fondschaaleur.ademe.fr) géré par l'ADOME depuis 2009, participe au développement de la production de chaleur et de froid renouvelables en mobilisant des sources renouvelables locales.

FONDS CHALEUR
association pour le développement



Chiffres clés

Parc collectif / Industriel installé	± 7150 chaufferies bois (> 50 kW)
Parc domestique installé	7,2 M d'appareils (objectif PPE : 10 à 11 millions à horizon 2028)
Coût de revient pour une chaufferie biomasse	60 - 96 €/MWh (installations < 1 MW) 51 - 89 €/MWh (installations > 1 MW)
Coût de revient de la chaleur chauffage domestique au bois	66 - 129 €/MWh (poêle bûches) 119 - 150 €/MWh (poêle granulés)



Ressources

Approfondissez votre réflexion et passez à l'action avec des témoignages, méthodes, chiffres clés...



LE TRI
+ FACILE



Bûche de bois
LE TRI

ademe.fr

01 22 21 1 3

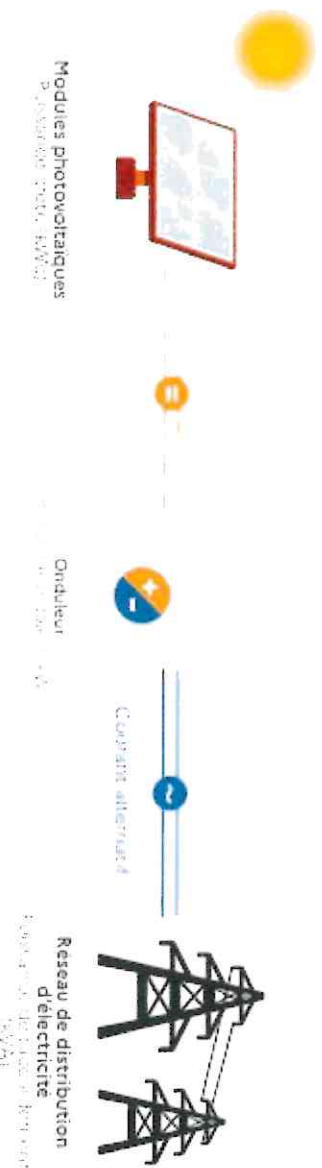
? De quoi parle-t-on ?

L'EFFET PHOTOVOLTAÏQUE

La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semi-conducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque.

Dans une installation photovoltaïque, le courant continu produit par les modules photovoltaïques est ensuite transformé par un onduleur en courant alternatif afin d'alimenter le réseau public de distribution d'électricité.

Synoptique simplifiée d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance



UNE TECHNOLOGIE MODULAIRE ET ADAPTABLE

Le photovoltaïque présente l'avout majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir s'installer de manière variée sur plusieurs types de terrains ou de surfaces. Il peut ainsi s'installer de différentes façons sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, verrières, fenêtres, etc.), au sol, sur des ombrières de parking, bénéficier à des exploitations agricoles grâce à l'agrivoltaïsme, sur des structures flottantes, etc. Il existe une variété quasiment infinie d'installations possibles, pour des puissances allant de quelques kW à plusieurs MW.

Parmi les implantations les plus courantes :

- **Les toitures photovoltaïques**, dont le gisement disponible est considérable, avec plus de 350 GW identifiés en France. Elles permettent d'éviter les conflits d'usage et ne portent pas atteinte à la biodiversité.
- **Les centrales au sol**, que l'on privilégie sur les sols déjà artificialisés ou à faibles enjeux en termes de biodiversité (parcs, friches, délaissés routiers / autoroutiers / ferroviaires, etc.). Ces centrales doivent être développées dans le cadre d'un projet de territoire et en concertation avec toutes les parties prenantes pour permettre à chacun de s'approprier ces infrastructures.
- **Les ombrières de parkings**, utiles aux consommateurs et qui peuvent être couplées à des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- **Les installations agrivoltaïques**, encore peu répandues mais en plein essor, qui doivent apporter un service à l'installation agricole. Ces installations sont une nouvelle voie de développement du photovoltaïque à condition qu'elles préservent les sols et l'agriculture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2023

Nombre de Conseillers :	L'an 2023	
en exercice	18	le : 6 du mois de octobre
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		sous la présidence de M. Henri CORMORECHE

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2023

Présents : H. Cormoreche, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Duc Nguyen, F. Redaud,

Absents : E. Fleury, N. Garampon, L. Derhy, Y.Dhomont, H.Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, F.RoucaYROl,

Pouvoirs : E. Fleury à JL Bourdin N. Garampon à G. Hallé, Y.Dhomont à R. Breassier, S. Larose-Julien à T. Joubert, F.RoucaYROl à H. Cormoreche

Secrétaire de séance : Duc NGuyen

Objet : Environnement. Zone d'accélération des énergies renouvelables.
ZAEnR. Définitions. Modalités de concertation
DE-20231006- 07 /8.8

JL Bourdin Adjoint en charges des questions environnementales informe le conseil municipal que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023.

Elle fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Avec la promulgation de cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

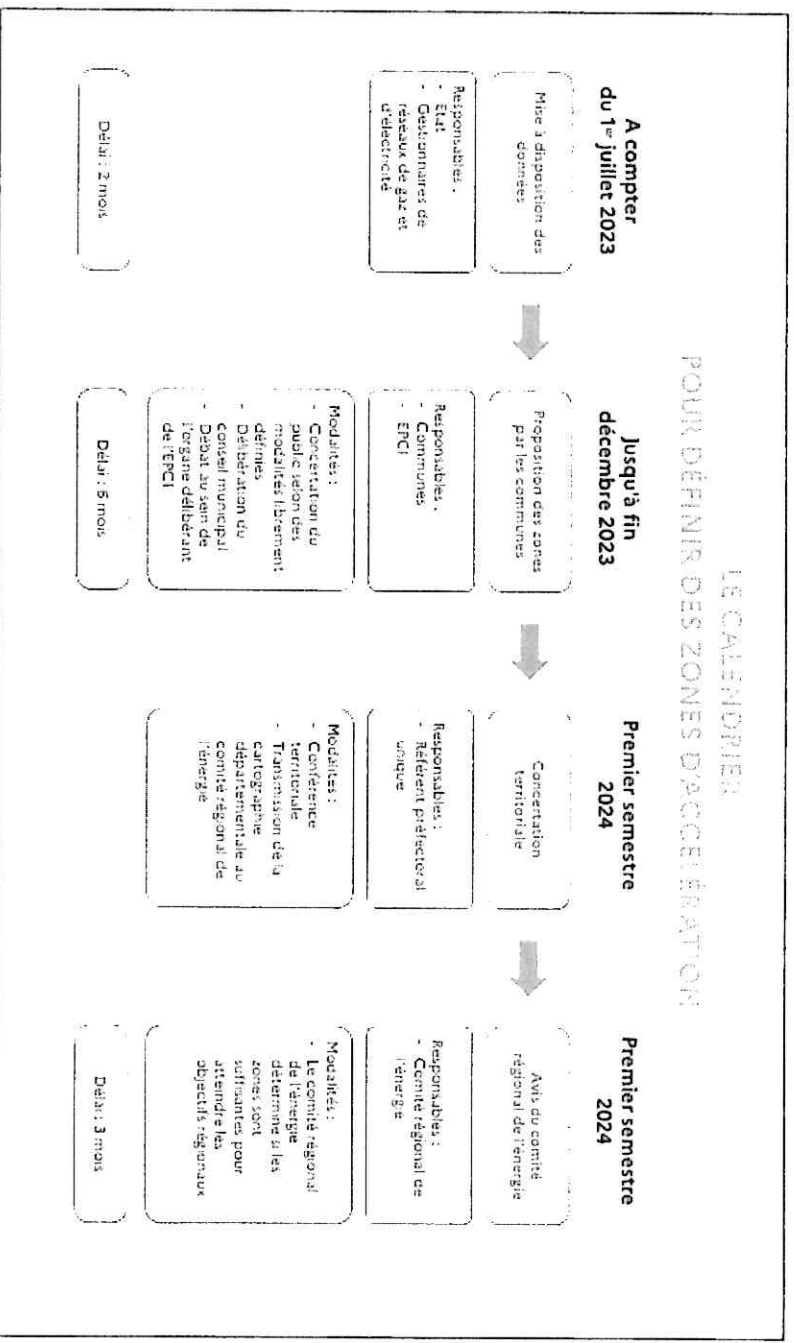
Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

JL Bourdin informe le conseil municipal sur le planning pour définir ces zones :

LE CALENDRIER
POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCELERATION



JL Bourdin précise que la commission environnement, qui intègre des habitants, s'est réunie le vendredi 29 septembre 2023 afin de proposer les secteurs qui pourront être identifiés comme zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Ces zones témoignent de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR pourront prévoir des incitations économiques.

JL Bourdin présente les différents secteurs proposés.

Aussi, il convient à présent, que le conseil municipal définisse les modalités de concertation du public.

JL Bourdin propose que les propriétaires concernés par les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables soient informés directement par courrier du projet d'intégration de leur terrain.

JL Bourdin propose qu'un dossier présentant les secteurs proposés et le type d'énergie renouvelable à favoriser soit déposé pour consultation du public et concertation du mercredi 18 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 en mairie.

Le dossier sera consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie le mardi et mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, et les samedis 21 octobre et 4 novembre de 8h30 à 12h.

Il sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé où chacun pourra consigner ses observations.

Les remarques et observations seront étudiées par la commission environnement afin de finaliser le projet de sectorisation.

Il sera proposé au conseil municipal du 1^{er} décembre 2023, d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les transmettre au référent départemental avant le 31 décembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de concertation du public définies ci-dessous.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- Un message sur le panneau lumineux de la commune informera le public de la procédure ainsi que sur le site internet de la commune, et via Facebook et Panneau Pocket.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Henri CORMORECHE



A blue circular stamp of the Mairie de Miozan (AIN) is partially obscured by a black ink signature.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11 OCT. 2023
et publication ou notification du : 11 OCT. 2023

Le Maire,

Henri CORMORECHE



A blue circular stamp of the Mairie de Miozan (AIN) is partially obscured by a black ink signature.

Duc Nguyen



A blue ink signature of Duc Nguyen.